



Wallonie
Le Gouvernement

GOUVERNEMENT DE WALLONIE

Séance du 17 octobre 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

Stéphanie Wyard

Porte-parole du Ministre-Président de la Wallonie

0473/80.66.47

stephanie.wyard@gov.wallonie.be

Le 17 octobre 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

TFA : la Wallonie confirme que l'eau de distribution est potable et intensifie ses efforts de surveillance

Le Ministre de la Santé et de l'Environnement, Yves Coppieters, a présenté aujourd'hui au Gouvernement wallon les résultats préliminaires des analyses environnementales sur la présence d'acide trifluoroacétique (TFA) dans l'eau de distribution. Partout en Wallonie, l'eau de distribution est potable. Le Gouvernement a avalisé la poursuite de la surveillance des zones concernées et l'identification des sources de TFA dans les eaux brutes. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la stratégie régionale de lutte contre les PFAS dans l'environnement.

Le TFA est un composé perfluoré qui, bien que moins toxique que d'autres PFAS, reste persistant dans l'environnement. Le Gouvernement a sollicité la Société wallonne des eaux (SWDE) pour coordonner un large monitoring visant à surveiller la qualité de l'eau de distribution et à évaluer la présence du TFA dans les différentes zones de Wallonie. À cette occasion, des prélèvements ont révélé que le TFA a été détecté dans l'eau de la majeure partie des zones de distribution (598 des 642 zones de distribution). Dans certaines zones de distribution (13), des concentrations supérieures à la valeur guide de 2,2 µg/L (microgrammes par litre) ont été mesurées. Ces données serviront de base à un suivi rigoureux (cf. infra) pour garantir une surveillance continue, tout en respectant les recommandations du Conseil Scientifique Indépendant (CSI).

Le CSI a en effet proposé une valeur guide de 2,2 µg/L pour le TFA, tout en recommandant de poursuivre la surveillance pour identifier les zones problématiques : « Le CSI propose à l'unanimité d'utiliser comme valeur guide à ne pas dépasser la concentration de 2.200 ng/L de TFA dans le réseau d'eau potable wallon si seul le TFA est présent dans l'échantillon d'eau en question. La limite maximale pour la somme des 20 PFAS à 100 ng/L reste d'application en parallèle à cette recommandation pour le TFA. La valeur indicative pour le TFA dans l'eau potable proposée par le CSI sert donc de valeur consultative qui pourra être utilisée par l'autorité compétente (SPW-ARNE). Un dépassement de cette valeur guide ne remet pas en cause la potabilité de l'eau mais nécessite un plan de surveillance accru afin d'identifier la source de contamination au TFA et de l'éliminer. »

Plan d'action et prochaines étapes

Face aux résultats des premières analyses, le Gouvernement wallon a adopté un plan d'action, piloté par le Service Public de Wallonie – Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement (SPW-ARNE) :

1. **Confirmer les résultats** : des contrôles supplémentaires sont effectués dans les zones de distribution où la concentration en TFA dépasse 1,5 µg/L. Cela concerne 36 zones de distribution, dont les 13 déjà mentionnées avec un dépassement de la valeur guide de 2,2 µg/L.
2. **Surveiller les eaux brutes** : toutes les eaux brutes exploitées pour l'alimentation en eau potable des zones concernées feront l'objet d'une surveillance accrue. Un total de 100

contrôles supplémentaires seront réalisés pour mieux comprendre l'origine de ces concentrations élevées.

3. **Améliorer la transparence et la communication** : les résultats des analyses sont partagés avec les communes concernées, et une communication claire est faite à la population via le site environnement.wallonie.be. Les distributeurs d'eau sont chargés de transmettre l'information aux autorités locales afin de garantir la transparence tout au long du processus.
4. **Suivi des travaux réglementaires** : le SPW ARNE est chargé de communiquer une réévaluation de la situation en fonction de l'issue des travaux en cours de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur lesquels la Commission européenne s'appuiera pour réévaluer l'opportunité de légiférer en matière de TFA.

Le Ministre de la Santé et de l'Environnement, Yves COPPIETERS: « *Je réaffirme ici l'engagement de la Wallonie à protéger la santé publique et à maintenir un niveau élevé de transparence dans la gestion des PFAS. Nous agissons avec détermination pour surveiller la qualité de l'eau de distribution et nous nous engageons à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'impact de ces substances sur l'environnement et la santé de nos citoyens* ».

Les résultats du monitoring sont disponibles sur www.environnement.wallonie.be

CONTACT PRESSE :

Jérôme Hardy | Porte-parole du Ministre Yves Coppieters

Tél. : 0497/54.02.51 – jerome.hardy@gov.wallonie.be